

Note de cadrage année de césure 2021-2022

A. L'année de césure

L'année de césure permet aux étudiants inscrits à l'Ecole d'Economie de la Sorbonne d'interrompre leur formation pour développer un projet personnel ou professionnel. En début d'année universitaire le calendrier est communiqué à l'ensemble des étudiants inscrits à l'Ecole d'Economie de la Sorbonne (y compris les étudiants boursiers sous conditions¹).

L'étudiant peut effectuer une demande de césure pour un semestre ou une année.

L'année de césure est considérée comme un cycle d'étude. Les étudiants devront s'acquitter des droits de scolarité (comme n'importe quelle année universitaire) relatifs au cycle d'études auquel ils sont rattachés (après admission en année supérieure) et qu'ils suivront à la fin de leur convention d'année de césure.

Autrement dit, les étudiants paieront des droits de scolarités pour 2 années : un premier paiement avant le début de l'année de césure (tarifs basés sur le cursus qui sera réintégré dans l'année N+1) ; un deuxième paiement à la fin de la convention d'année de césure pour qu'ils puissent valider leur inscription administrative et poursuivre le cursus demandé pour l'année N+1.

L'Ecole d'Economie de la Sorbonne favorisera les demandes de césure annuelle, en raison de la cohérence des programmes pédagogiques.

Diversité des modalités de césure :

- ❖ Césure et stage : devra faire l'objet d'une convention de stage tripartite (université, étudiant, entreprise) annexée au présent contrat
- ❖ Césure en milieu professionnel en France (personnel rémunéré) devra faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'entreprise
- ❖ Césure en France dans le cadre d'un engagement de service civique / volontariat associatif ou d'une autre forme de volontariat (attestation d'engagement)
- ❖ Césure dans une autre formation (carte étudiant, attestation d'inscription)
- ❖ Césure et entrepreneuriat (statut étudiant/entrepreneur, DUD2E)
- ❖ Césure hors du territoire français (attestation de la structure d'accueil, billets d'avion)

B. Modalités de candidature à l'année de césure

Il est autorisé une seule demande par cycle, soit une en cycle Licence (L1 ou L2 ou L3-sous réserve d'acceptation dans un M1 à Paris 1), soit une entre le M1 et le M2 (et en études doctorales D2). **Pour les étudiants inscrits dans un double diplôme, la demande de césure devra être déposée dans les 2 UFR.**

¹ Si la césure est réalisée dans une autre formation habilitée à recevoir des boursiers : maintien du droit à bourse sous réserve de la production de la convention et d'une attestation d'assiduité délivrée par l'organisme d'accueil.

- Les autres cas de césure : la thématique de la césure doit être en relation avec la formation (avis donné par le responsable pédagogique)
- En l'absence de lien entre la formation et la thématique de césure : selon la circulaire, il n'y a pas de maintien du droit à bourse

Pour une demande de césure **sur l'année universitaire** N+1, les candidatures débuteront à partir **du 1er mars jusqu'au 10 mai de l'année N**.

La demande et le dépôt de candidature pour un départ **au second semestre** de l'année N+1, se fait **au plus tard le 15 décembre de l'année N** au service de la scolarité dont dépend l'étudiant.

L'étudiant reçoit du comité d'expertise pédagogique en charge des dossiers, un avis motivé favorable ou défavorable. Avant le dépôt de sa candidature pour l'année de césure, l'étudiant peut bénéficier auprès du service de la DPEIP d'un accompagnement et de conseils pour préparer son départ en année de césure en coordination avec le correspondant pédagogique en charge de l'année de césure de l'UFR 02.

a. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L1/L2 ou L2/L3

Pour la demande entre la L1/L2 ou L2/L3, les étudiants doivent adresser leur dossier de demande de césure par mail: cesures.ees@univ-paris1.fr d'après le calendrier ci-après (page 3).

b. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L3 et le M1

Pour la demande entre la L3 et le M1, l'étudiant doit, dans un premier temps, adresser son dossier de demande de césure par mail: cesures.ees@univ-paris1.fr d'après le calendrier ci-après (page 3). Dans un deuxième temps, il doit impérativement effectuer sa demande de candidature en M1 car celle-ci est une condition d'acceptation de son dossier en année de césure.

Autrement dit, l'avis favorable à une candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant a été accepté dans un M1 et s'il s'y inscrit administrativement et s'acquitte des frais de scolarité du M1 de l'année de césure.

c. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre le M1 et le M2

Pour la demande entre le M1 et le M2, l'étudiant doit, dans un premier temps, adresser son dossier de demande de césure par mail: cesures.ees@univ-paris1.fr d'après le calendrier ci-après (page 3). Dans un deuxième temps, il doit impérativement effectuer sa demande de candidature en M2 car celle-ci est une condition d'acceptation de son dossier en année de césure.

Autrement dit, l'avis favorable à une candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant a été accepté dans un M2 et s'il s'y inscrit administrativement et s'acquitte des frais de scolarité du M2 de l'année de césure.

d. Etudiants en M2 ou titulaires d'un M2 :

Aucune demande n'est possible pour les étudiants inscrits en M2.

Les étudiants inscrits en première année de doctorat peuvent bénéficier du dispositif de l'année de césure (l'année de césure ne sera pas prise en compte dans le nombre d'année autorisé pour faire son doctorat)

C. Accompagnement et suivi de l'étudiant en césure :

Afin d'assurer à l'étudiant un soutien à l'élaboration de son projet, l'étudiant peut bénéficier auprès de la Direction Partenariat Entreprise & Insertion Professionnelle (DPEIP) d'un accompagnement et de conseils pour préparer son départ en année de césure.

Contact : scuio@univ-paris1.fr

Le correspondant pédagogique de l'UFR d'Économie, Monsieur Bertrand Wigniolle sera en charge de l'expertise des dossiers de candidature soumis ensuite à la décision finale de la direction de l'UFR et du suivi de l'étudiant pendant sa période de césure.

Une convention pédagogique de césure sera signée entre l'étudiant et le directeur de l'UFR d'Économie.

D. Après la césure

Pendant l'année de césure, l'étudiant doit confirmer qu'il souhaite réintégrer sa formation dans l'UFR et par conséquent doit avertir **par courriel** les services de la scolarité de l'UFR en charge de son dossier pédagogique avant la fin de son année de césure, de son inscription pour l'année N+1, impérativement **avant le 30 avril**. Il procédera par la suite aux inscriptions administratives en même temps que les autres étudiants.

A l'issue de cette période, l'étudiant devra rédiger un rapport de césure de 5 pages mentionnant notamment ses missions et les compétences mobilisées pendant son année de césure, à adresser avant le 30 mai par mail à : cesures.ees@univ-paris1.fr

Les demandes d'année de césure pour la rentrée 2021/2022 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par mail. La procédure est entièrement dématérialisée.

- **Calendrier de la campagne :**

- ✓ Remise du dossier de candidature par mail au bureau des césures : **à partir du 1er mars jusqu'au 10 mai 2021.**
- ✓ Etude des dossiers et/ou entretiens de sélection par le comité d'expertise pédagogique : mai 2021
- ✓ Résultat : mi- juin 2021
- ✓ L'année de césure commence dès le début de l'année universitaire, au 1er septembre, et prend fin au 31 août, juste avant le début de l'année universitaire suivante.

L'étudiant devra envoyer son dossier de candidature constitué des documents ci-dessous :

- **Les pièces à fournir**

- ✓ Une lettre de motivation
- ✓ Un C.V.
- ✓ Copie du dernier diplôme obtenu (ou, à défaut, du dernier relevé de notes)
- ✓ Si possible, lettre d'engagement de la structure d'accueil (sur papier à en- tête) comportant par exemple les dates exactes du stage, de la formation, de l'emploi, du bénévolat etc... ainsi que sa durée, le contenu, l'indemnité et /ou avantages en nature.

E. Interruption de la période de césure

Tout départ semestriel sera définitif 3 semaines après le début des TD (pas de réintégration possible en TD passé ce délai).

Différents cas de désistement à l'année et au semestre :

- ❖ Désistement à l'année de césure
Si l'étudiant souhaite se désister à l'année définitivement, l'étudiant doit se manifester dans les 3 semaines après le début des TD en début d'année universitaire
- ❖ Réduire son année de césure en semestre
 - Semestre 1 : 3 semaines après le début des TD
 - Semestre 2 : l'étudiant doit faire sa demande avant le 1^{er} décembre afin qu'il puisse bénéficier d'une inscription pédagogique
- ❖ Désistement au semestre pour une césure au semestre
Semestre 1 & 2 : 3 semaines après le début des TD

F. FAQ :

- [Dois-je obligatoirement être accepté dans un Master à Paris 1 pour pouvoir faire ma césure ?](#)
OUI mais à condition de s'acquitter des frais de scolarité de l'année de césure.

- [Si je ne suis accepté dans aucun Master à Paris 1 mais que je suis accepté\(e\) dans une autre université, ma convention de césure avec Paris 1 sera-t-elle toujours valable ?](#)
NON, l'année de césure doit être formulée dans l'établissement où la formation sera réalisée

- [Pendant ma césure \(à l'ouverture des candidatures en Master\) est ce que je peux postuler une seconde fois aux masters qui m'intéresseraient et qui m'auraient été refusé cette année ?](#)
NON

- [Une fois accepté\(e\) en Master et la convention pédagogique de césure signée, dans le cas où je ne trouve pas de stage qui s'inscrit dans mon parcours, est ce que je peux annuler la césure et commencer mon M2 normalement à la rentrée 2021-2022 au lieu de 2022-2023 ?](#)
OUI.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Directeur de l'EES

Bertrand Wigniolle



Responsable Administratif de l'EES

Guillaume Deliere

